

Le 9 mars 2020

JORF n°0301 du 28 décembre 2019

Texte n°72

Arrêté du 23 décembre 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2020

NOR: INTS1934559A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/12/23/INTS1934559A/jo/texte>

Publics concernés : organisateurs de manifestations sur les voies publiques ou les voies ouvertes à la circulation publique.

Objet : fixation pour l'année 2020 des périodes d'interdiction de déroulement des concentrations et manifestations sportives sur les routes à grande circulation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté reconduit pour l'année 2020 le principe d'interdiction de déroulement partiel ou en totalité de manifestations sportives sur les voies classées dans la catégorie de routes à grande circulation, aux dates de trafic intense prévisible. L'autorité administrative compétente pour exercer le pouvoir de police en matière de circulation routière peut édicter des mesures plus rigoureuses, compte tenu des exigences de la circulation et de la sécurité routière.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 110-3 et R. 411-27 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6, R. 331-17, R. 331-18, R. 331-22 et R. 331-33 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, notamment son article 2,

Arrêtent :

Article 1

Pour l'année 2020, les concentrations ou manifestations sportives prévues aux articles R. 331-6, R. 331-18 et R. 331-22 du code du sport sont interdites sur les routes à grande circulation, mentionnées au décret du 3 juin 2009 susvisé, selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

Le délégué à la sécurité routière au ministère de l'intérieur et le directeur des services de transport au ministère de la transition écologique et solidaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE

INTERDICTION DU DÉROULEMENT DES CONCENTRATIONS OU MANIFESTATIONS SPORTIVES, À CERTAINES PÉRIODES DE L'ANNÉE 2020, SUR LES VOIES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE DES ROUTES À GRANDE CIRCULATION

Périodes	Dates	Régions administratives concernées
Nouvel an	Mercredi 1 janvier	Île-de-France
Vacances de Noël	Samedi 4 janvier	Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes
Vacances d'hiver	Vendredi 7 février	Île-de-France
	Samedi 8 février	Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes
	Vendredi 14 février	Île-de-France
	Samedi 15 février	National
	Vendredi 21 février	Île-de-France, Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté
	Samedi 22 février	National
	Vendredi 28 février	Grand-Est,

		Bourgogne-Franche-Comté
	Samedi 29 février	Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes
	Samedi 7 mars	Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes
Vacances de Printemps, Pâques, 1er mai et 8 mai	Vendredi 3 avril	Île-de-France
	Samedi 4 avril	Île-de-France
	Vendredi 10 avril	National
	Samedi 11 avril	National
	Dimanche 12 avril	National
	Lundi 13 avril	National
	Samedi 18 avril	National
	Dimanche 19 avril	National
	Samedi 25 avril	Auvergne-Rhône-Alpes
	Jeudi 30 avril	Île-de-France
	Vendredi 1er mai	National
	Samedi 2 mai	Auvergne-Rhône-Alpes, Sud-Ouest
	Dimanche 3 mai	National
		Vendredi 8 mai
	Dimanche 10 mai	National
Ascension	Mercredi 20 mai	National
	Jeudi 21 mai	National
	Samedi 23 mai	Auvergne-Rhône-Alpes
	Dimanche 24 mai	National
Pentecôte	Vendredi 29 mai	National

	Samedi 30 mai	National
	Lundi 1er juin	National
Vacances d'été	Vendredi 26 juin	Île-de-France
	Samedi 27 juin	Île-de-France
	Vendredi 3 juillet	National
	Samedi 4 juillet	National
	Dimanche 5 juillet	Grand-Ouest, Nord
	Vendredi 10 juillet	National
	Samedi 11 juillet	National
	Dimanche 12 juillet	Île-de-France, Grand-Ouest et Nord
	Vendredi 17 juillet	National
	Samedi 18 juillet	National
	Vendredi 24 juillet	National
	Samedi 25 juillet	National
	Vendredi 31 juillet	National
	Samedi 1 août	National
	Dimanche 2 août	National
	Vendredi 7 août	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse
	Samedi 8 août	National
	Dimanche 9 août	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Sud-Ouest, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse
	Vendredi 14 août	National
	Samedi 15 août	National

	Dimanche 16 août	National
	Lundi 17 août	Île-de-France
	Vendredi 21 août	Île-de-France
	Samedi 22 août	National
	Dimanche 23 août	Île-de-France
	Lundi 24 août	Île-de-France
	Vendredi 28 août	National
	Samedi 29 août	National
	Dimanche 30 août	Île-de-France
Toussaint	Vendredi 16 octobre	Île-de-France
	Vendredi 23 octobre	Île-de-France
	Samedi 24 octobre	Île-de-France, Grand-Ouest et Nord
	Vendredi 30 octobre	Île-de-France
	Dimanche 1er novembre	National
Vacances de Noël	Vendredi 18 décembre	Île-de-France
	Mercredi 23 décembre	National
	Jeudi 24 décembre	National
	Samedi 26 décembre	Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes
	Dimanche 27 décembre	Île-de-France
	Jeudi 31 décembre	Île-de-France
Prévision 2021	Samedi 2 janvier 2021	Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes
	Dimanche 3 janvier 2021	Île-de-France

Fait le 23 décembre 2019.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à la sécurité routière,
E. Barbe

La ministre de la transition écologique et solidaire,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des services de transport,
A. Vuillemin